

LE MAIRE DE Les-Coteaux-Périgourdin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 201154

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D63 du PR 6+432 au PR 11+099, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Les-Coteaux-Périgourdin,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

La route départementale n° D63 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Les-Coteaux-Périgourdin

V.C. n°10	P.R. 6 +737	côté droit
V.C. n°6	P.R. 7 +518	côté gauche
V.C. n°6	P.R. 7 +523	côté droit
V.C. n°202	P.R. 9 +143	côté gauche
C.R.	P.R. 10 +246	côté droit
C.R.	P.R. 10 +340	côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D63.

### Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus sont abrogées, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Les-Coteaux-Périgourdin,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le  
Le Maire de Les-Coteaux-Périgourdin



Fait le 20 OCT. 2020  
Le Président du Conseil Départemental,  
  
Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

  
Isabelle PERTUIT